



Office of the  
Privacy Commissioner  
of Canada

Commissariat  
à la protection de  
la vie privée du Canada

---

***Loi sur la protection des  
renseignements personnels  
et les documents  
électroniques (LPRPDÉ) :***  
**Aperçu de la loi sur la protection  
des renseignements personnels**

Canada 

# Aperçu

---

- Introduction
- Qu'est la protection de la vie privée et en quoi est-ce important ?
- La LPRPDÉ
  - Aperçu
  - Vous êtes-vous préparé à la mise en œuvre de la *Loi* ?
- Le rôle de la Commissaire à la protection de la vie privée
- Aperçu du monde des affaires
- Conclusion

# Introduction

---

- La LPRPDÉ est une bonne nouvelle
- La *Loi* s'applique à l'ensemble des entreprises et des organisations canadiennes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004
  - Sauf là où une loi provinciale est réputée être « essentiellement similaire »

# **Qu'est la protection de la vie privée ?**

---

- **Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada définit le droit à la vie privée de la façon suivante :**

**« Le droit de contrôler l'accès à sa personne et aux renseignements qui la concernent. »**

## **Pourquoi la protection des renseignements personnels est-elle importante?**

- **Les choix que font les entreprises et les gens en ce qui a trait au respect de la confidentialité ont une incidence sur notre environnement commercial**

# **Pourquoi une bonne protection des renseignements personnels est une saine gestion des affaires ?**

---

- **Confiance**
- **Avantage concurrentiel**
- **Bonnes relations avec la clientèle**

# La *LPRPDÉ*

---

- Loi adoptée par le gouvernement fédéral dans le but de protéger les renseignements personnels des Canadiens et des Canadiennes dans le secteur privé.
- Elle énonce les règles fondamentales de la collecte, de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales.

# Le champ d'application de la *LPRPDÉ*

---

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la *Loi* s'applique à toutes les entreprises et organisations canadiennes, là où aucune loi provinciale jugée « essentiellement similaire » n'est en vigueur.
- Par « essentiellement similaire » on entend une loi provinciale qui intègre les 10 principes de la *LPRPDÉ*, qui prévoit une instance indépendante et efficace et qui contient un critère de l'objet raisonnable. La Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec sont les seules provinces à se doter d'une loi réputée être essentiellement similaire.

# Les renseignements personnels

---

- Les renseignements personnels comprennent tout renseignement factuel ou subjectif, consigné ou non, au sujet d'une personne identifiable, quelle que soit la forme sous laquelle il est présenté.
- Les renseignements personnels ne comprennent pas le nom d'un employé d'une organisation, son titre ni son adresse ou son numéro de téléphone au travail.

# Renseignements personnels : les employés par rapport aux clients

---

- La *Loi* s'applique à toute activité de nature commerciale
- La *Loi* ne vise pas l'emploi, à moins qu'il ne s'agisse d'une installation, d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'un secteur d'activité fédéral
- Ce sont les lois provinciales qui régissent le traitement des renseignements personnels concernant les employés

# **Vous êtes-vous préparé à la mise en œuvre de la *Loi* ?**

- **Avez-vous revu vos pratiques en matière de protection des renseignements personnels ?**
- **Avez-vous nommé un agent supérieur de la protection des renseignements personnels ?**
- **Avez-vous consulté le Commissariat à la protection de la vie privée ?**

# Rôle de la Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

## ■ Surveillance

- Enquêter sur des plaintes déposées aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *LPRPDÉ*
- Négocier et persuader en vue de trouver des solutions
- Formuler des recommandations fondées sur des conclusions

# **Rôle de la Commissaire à la protection de la vie privée du Canada (suite)**

---

- **Porter à l'attention du Parlement les enjeux découlant de la protection de la vie privée**
- **Sensibiliser le public**
  - **Renseigner les Canadiens et les Canadiennes sur leurs droits en matière de protection des renseignements personnels et promouvoir le respect de la vie privée**

# Conclusion

---

- La *LPRPDÉ* émane de la nécessité de protéger les renseignements personnels dans le secteur privé
- La *Loi* s'applique à toutes les entreprises canadiennes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (là où aucune loi provinciale « essentiellement similaire » n'est en vigueur)

# Conclusion

---

- **En bout de ligne : Une bonne protection des renseignements personnels est une saine gestion des affaires**
- **Pour en savoir davantage, contactez le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (1-800-282-1376 ou [www.privcom.gc.ca](http://www.privcom.gc.ca))**